Département
des Landes

Direction de l'Aménagement

Les Landes, le Département

DP19063AT

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Mise en place d'une déviation pour des travaux de renforcement d'acccotement
sur la route départementale D30 du PR 12+650 au PR 16+800
Territoire des communes de Maurrin, Saint-Gein et Castandet

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, huitième partie concernant la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

VU l'arrêté n° 19.08 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 25 septembre 2019, portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Aménagement,

VU l'arrêté DA 2015-13 du 13 février 2015, portant règlementation permanente de la circulation des véhicules de transport de marchandises,

VU l'avis favorable de M. le Préfet des Landes du 12 novembre 2019, conformément à l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU l'avis favorable de M. le Maire de Pujo-Le-Plan du 16 octobre 2019,

VU l'avis favorable de Mme le Maire de Saint-Gein du 15 octobre 2019,

VU l'avis favorable de M. le Maire de Bougue du 18 octobre 2019,

VU l'avis favorable de M. le Maire de Villeneuve-de-Marsan du 16 octobre 2019,

VU la demande de Centre d'Exploitation de Grenade sur l'Adour, UTD Sud-Est du 15/10/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes oeuvrant sur le chantier sur la route départementale D30, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Responsable de du Service Gestion Exploitation des Routes,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

A compter du 18 novembre 2019 au 06 décembre 2019 inclus, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules, autres que les véhicules de services, de secours, de soins médicaux, ainsi que les riverains, sera interdite sur la route départementale D30 du PR 12+650 au PR 16+800 sur le territoire des communes de Maurrin, Saint-Gein et Castandet.
En cas d'intempérie ou d'aléa de chantier, ces mesures pourront être prolongées jusqu'au "13 décembre 2019" inclus.

- ARTICLE 2 -

Durant les travaux, la circulation sera déviée et empruntera, pour ce qui concerne les véhicules de plus de 3t5, la RD934 depuis "les ARBOUTS" jusqu'à "PELLELARDIT", puis la RD933N de PILLRLARDIT jusqu'à la RD933E - Giratoire de Saint-Avit via le Caloy, puis la RD933E de la RD30 jusqu'à la RD933N.
La déviation empruntera pour ce qui concerne les véhicules de moins de 3t5 la RD11 depuis la RD934 jusqu'à la RD30,via Pujo-le-Plan dans le sens Le Houga / Mont-de-Marsan.
La déviation empruntera pour ce qui concerne les véhicules de moins de 3t5 la RD01 depuis la RD932E jusqu'à la RD934 via Bougue, Saint-Cricq-Villeneuve, et Villeneuve-de-Marsan dans le sens Mont-de-Marsan /Le Houga.
.

- ARTICLE 3 -

Il sera dérogé à l'arrêté DA 2015-13 portant règlementation de la circulation permanente des véhicules de transport de marchandises de plus de 7.5 tonnes sur la section de RD934 empruntée par la déviation ci-dessus, dès lors que celle-ci est opérationnelle et jusqu'à ce qu'elle soit levée.

- ARTICLE 4 -

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de chantier seront effectuées par l'entreprise COLAS SO et sous son entière responsabilité.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de déviation seront effectuées par l'UTD Nord-Est de Villeneuve-de-Marsan et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 5 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 6 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 7 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
- M. le Responsable de du Service Gestion Exploitation des Routes,
- M. le Responsable de l'entreprise Centre d'Exploitation de Grenade sur l'Adour, UTD Sud-Est chargée des travaux,

dont une copie est transmise pour information à :
- M. le Directeur de l'Aménagement,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice du SAMU 40,
- M. le Responsable du Service Mobilité Transports,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées.

A Mont-de-Marsan, le 12 novembre 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

12 NOV. 2019

Le Responsable du
Pôle Exploitation Routière

Régis JACQUIER

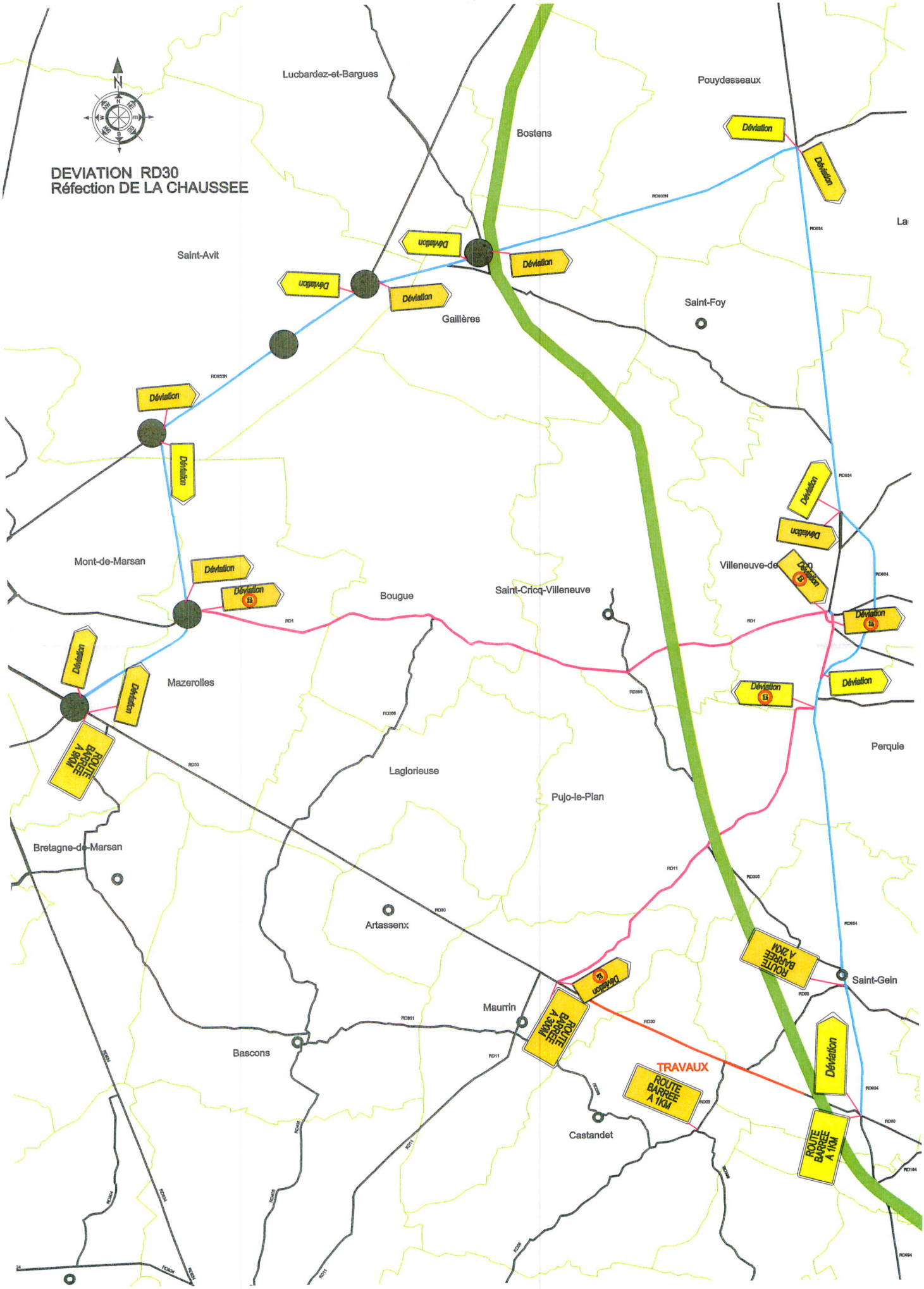
DEVIATION RD30
Réfection DE LA CHAUSSEE
Lucbardez-et-Bargues
Pouydesseaux
Bostens
Saint-Avit
Gaillères
Saint-Foy
Mont-de-Marsan
Bougue
Saint-Cricq-Villeneuve
Villeneuve-de
Mazerolles
Perquie
Laglorieuse
Pujo-le-Plan
Bretagne-de-Marsan
Artassenx
Saint-Gein
Maurrin
Bascons
Castandet
TRAVAUX
Déviation
ROUTE BARRÉE A 200M
ROUTE BARRÉE A 300M
ROUTE BARRÉE A 1KM

géoportail

Déviation RD 30

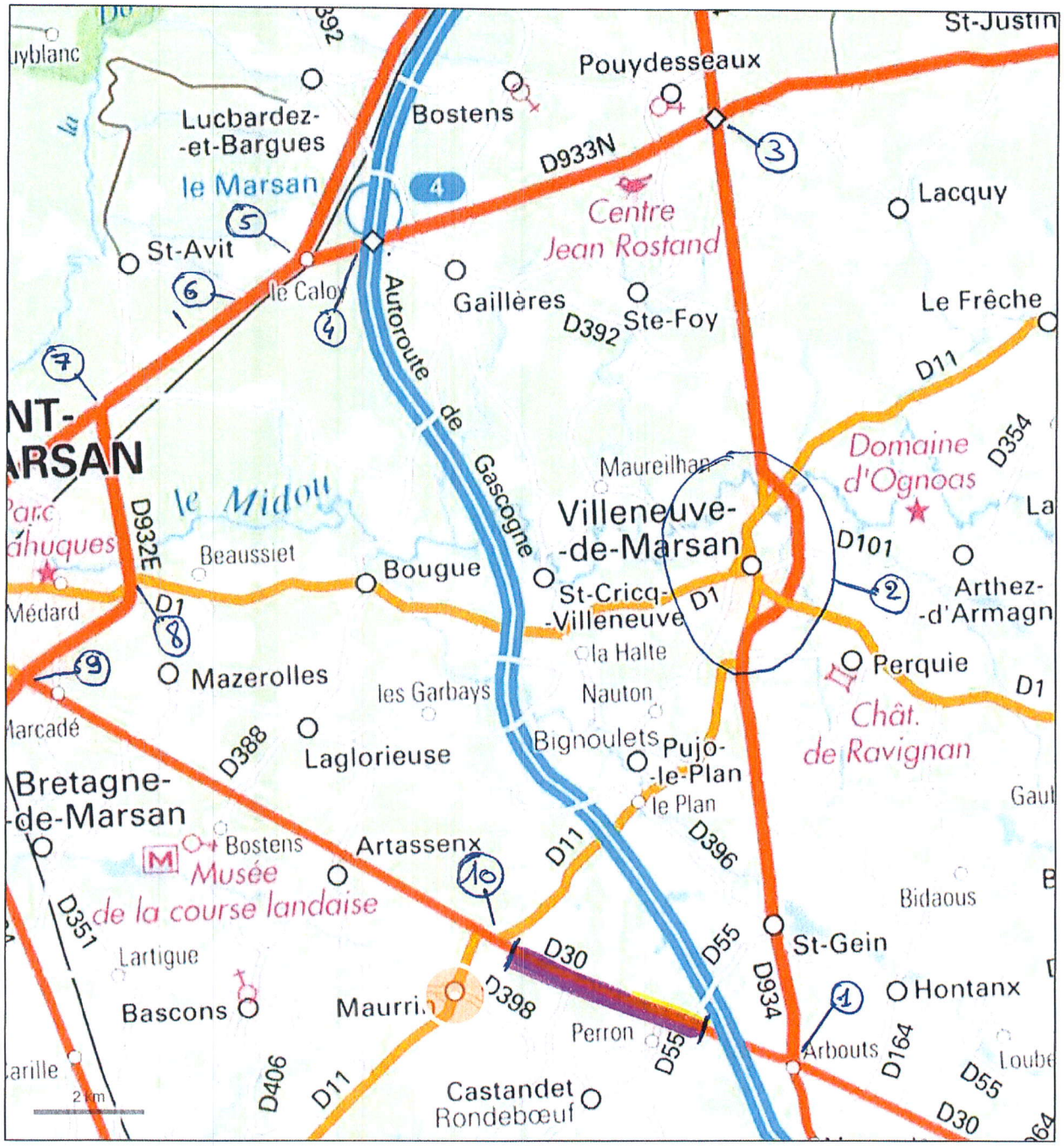

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 21' 21" W
Latitude : 43° 53' 30" N

Emprise des travaux Castandet / Maurrin PR 12+650 à PR 16+800